

QUEVREVILLE LA POTERIE

Réglementation de la circulation rue du Solitaire (VC 58)

ARRETE N° 202233

Le Maire de la Commune de Quévreville la Poterie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1983 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée) ;

Considérant que la circulation rue du Solitaire doit être réglementée pour des raisons de sécurité publique, un sens interdit -sauf engins agricoles-est instauré sur la rue du Solitaire, de la RD 95 à la limite communale avec Alizay

ARRETE :

Article 1er : Un sens interdit « sauf engins agricoles et cycles » est instauré sur la rue du Solitaire (VC58), de la RD 95 à la limite communale avec Alizay

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Quévreville la Poterie est chargé de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour Information :

- Monsieur le Maire de la commune d'Alizay

Pour exécution :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos
- Monsieur le Directeur du Pôle Plateaux Robec de la Métropole-Rouen-Normandie.

QUEVREVILLE-LA-POTERIE, le 08.02.2022


Le Maire
Benoît HUE
Pour le Maire
L'Adjoint délégué